

Arrêté N° 2026-03-54 du 31 mars 2026
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'autorisation déposée par la société Boudon et Fils
relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux
sur le territoire de la commune d'Alès

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-3 et suivants, L. 181-10, L. 181-10-1, L. 123-19 et suivants, R. 181-36 à R. 181-38, R. 123-1 et suivants;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme Bonet en qualité de préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié le 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-02-11-0002 du 11 février 2026 donnant délégation de signature à M.Emile Soumbo, sous-préfet d'Alès ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de l'année 2026 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 19 décembre 2025 en sous-préfecture par la société Boudon et Fils dont le siège social est situé 1 Grand Rue, 30270 Saint-Jean-du-Gard concernant l'installation d'une unité de broyage de métaux sur la commune d'Alès pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2791.1 ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu la décision de complétude et régularité du 24 décembre 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée ;

Vu la décision du 3 février 2026 par laquelle le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné un commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité relève du régime de l'autorisation, qu'il résulte du code de l'environnement que ce projet doit faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès

Arrête :

Article 1^{er} - Objet de la consultation:

Une consultation du public par voie électronique est ouverte pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de la création d'une installation de broyage de métaux demandée par la société Boudon et Fils complétant les activités de traitement de déchets déjà autorisées au sein de l'établissement. Ce projet comporte une autorisation au titre des ICPE dispensée après évaluation environnementale, d'étude d'impact.

Article 2 - Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Louis Blanc, responsable des services techniques d'Eurengo France en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 - Dates et durée de la consultation

La consultation du public d'une durée de 3 mois est ouverte du lundi 20 avril 2026 (8h30) au lundi 20 juillet 2026 (17h00).

Article 4 - Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 5 avril 2026 en mairie d'Alès, Cendras, Saint-Privat-des-Vieux et Saint-Martin-de-Valgalgues.

Cet avis est également affiché sous ce même délai, par les soins du demandeur, sur le site de l'installation projetée, conformément aux caractéristiques fixées par l'article 4-II de l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié susvisé.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Ales/Societe-Boudon-et-Fils> et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/>

Article 5 - Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes d'Alès, Cendras, Saint-Privat-des-Vieux et Saint-Martin-de-Valgalgues sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

Article 6 - Modalités de consultation du dossier

• **Dossier papier**

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé pendant toute la durée de la consultation du public en mairie d'Alès aux heures habituelles d'ouverture des locaux.

• **Sur un poste informatique, en format numérique**

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation du public, dans les locaux de la mairie d'Alès aux jours et heures habituelles d'ouverture.

• **Sur le site dédié à la consultation, sous format numérique :**

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/>

Article 7 - Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur, la première au début de la consultation, la deuxième à la fin de la consultation aux dates suivantes :

- le lundi 20 avril 2026 de à partir de 14 heures, salle du capitole, place de la mairie, 30100 Alès
- le lundi 20 juillet 2026 à partir de 14 heures, le lieu restant à déterminer.

Article 8 - Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 5 ci-avant ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17 ;
- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Le dossier papier disponible en mairie d'Alès est également mis à jour avec les mêmes informations.

Article 9 - Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- **par voie électronique**, sur le site dédié à la consultation, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/>
- **par voie électronique** à l'adresse mail suivante : sp-ales-per@gard.gouv.fr ;
- **par écrit sur le registre papier** présent à la mairie d'Alès ;
- **en demandant à rencontrer le commissaire enquêteur** désigné à l'article 2 du présent arrêté,
- **par courrier** (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie d'Alès, à l'attention du commissaire enquêteur, « Consultation du public Projet Broyeur de métaux- société Boudon et Fils- Mairie d'Alès, 30100 »

Seules seront prises en compte les observations parvenues après le lundi 20 avril 2026 à 8h30 et avant le lundi 20 juillet 2025 à 17h00.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Article 10 - Clôture de la consultation

À l'issue de la clôture de la consultation prévue à l'article 3 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur adresse au sous-préfet d'Alès ainsi qu'au président du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées à l'issue de la consultation.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse indiquée aux articles 4, 6 et 9.

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse indiquée aux articles 4 et 6.

Article 11 - À l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Article 12 - Le sous-préfet d'Alès, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les maires des communes d'Alès, Saint-Martin-de-Valgagues, Cendras et Saint-Privat-des-Vieux sont chargés, ainsi le commissaire enquêteur, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Emile Soumbo